



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux d'installation de totems entre le lundi 16 mars et le jeudi 16 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 février 2026 de l'entreprise SICOM SA sise 3 impasse du Plateau de la Gare à – 13770 - VENELLES, représentée par Monsieur PERNET Olivier et agissant pour le compte de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SICOM SA procédera à des travaux d'installation de trois totems d'entrées de ville, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins des travaux, l'entreprise SICOM SA est autorisée à stationner sur le domaine public communal au droit des zones suivantes :

- Entrée de ville dans le sens Gonfaron-Pignans (coordonnées GPS 43.302549, 6.236658)
- Entrée de ville dans le sens Flassans-Pignans (coordonnées GPS 43.304770, 6.229268)
- Entrée de ville dans le sens Carnoules-Pignans (coordonnées GPS 43.298836, 6.218214)

Article 3 :

Pendant la période des travaux, les éventuelles conséquences sur la circulation au droit des zones d'intervention seront dûment indiquées et sécurisées par une signalétique adéquate.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 16 mars au jeudi 17 avril 2026 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SICOM SA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 février 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr